

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

BAIE DU GRAND VEY

AURE – VIRE – TAUTE – DOUVE – SEVE – MADELEINE - MERDERET

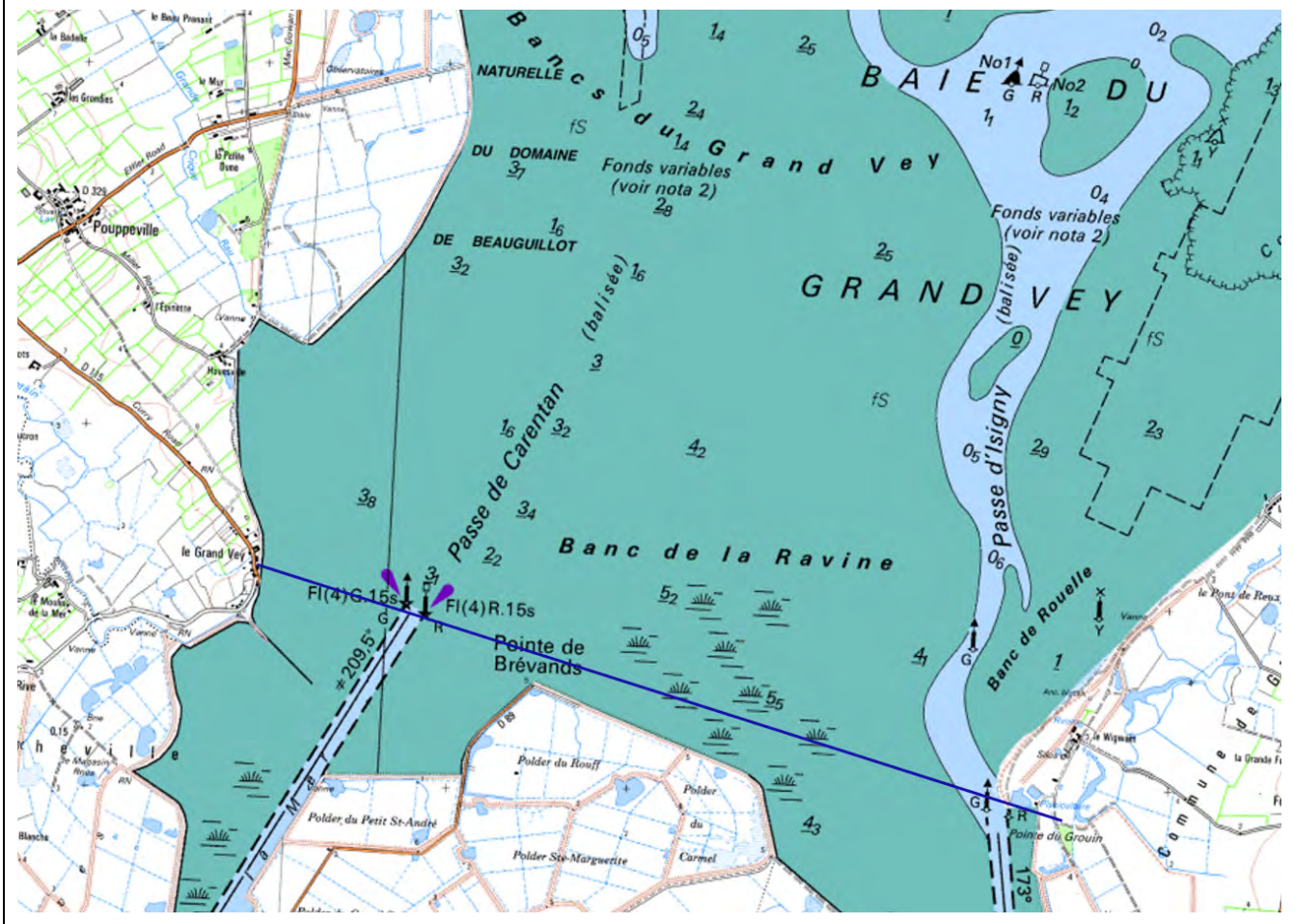
Département du CALVADOS (14) / Commune de Gefosse-Fontenay (14230)

Département de la MANCHE (50) / Commune de Sainte-Marie-du-Mont (50480)

Texte juridique de référence : Décret du 14 juin 1899

Limite	Observations
<p>La limite transversale de la mer, à l'embouchure des passes de Carentan et d'Isigny, baie des Vey, est déterminé par une ligne droite partant de l'angle sud-ouest du bâtiment servant de corps de garde de la douane, au bec du Groin (commune de Gefosse-Fontenay) et aboutissant à l'angle nord-est de la maison veuve Fleury, située au village du Grand-Vey, commune de Sainte-Marie-du-Mont (Manche).</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Bâtiment servant de corps de garde de la douane repérable a priori sur Ortho Littorale V2 mais avec doute. Village du Grand-Vey repérable sur le Scan Littoral mais pas la maison veuve Fleury. La limite proposée est donc une reproduction de la donnée SIG transmise par la DDTM50 que nous considérons comme la référence et la plus conforme à la description. Une carte scannée transmise par un service compétent (cf. page suivante) propose une délimitation différente côté Calvados.</p> <p>Positionnement approché (incertitude < 200 mètres)</p>

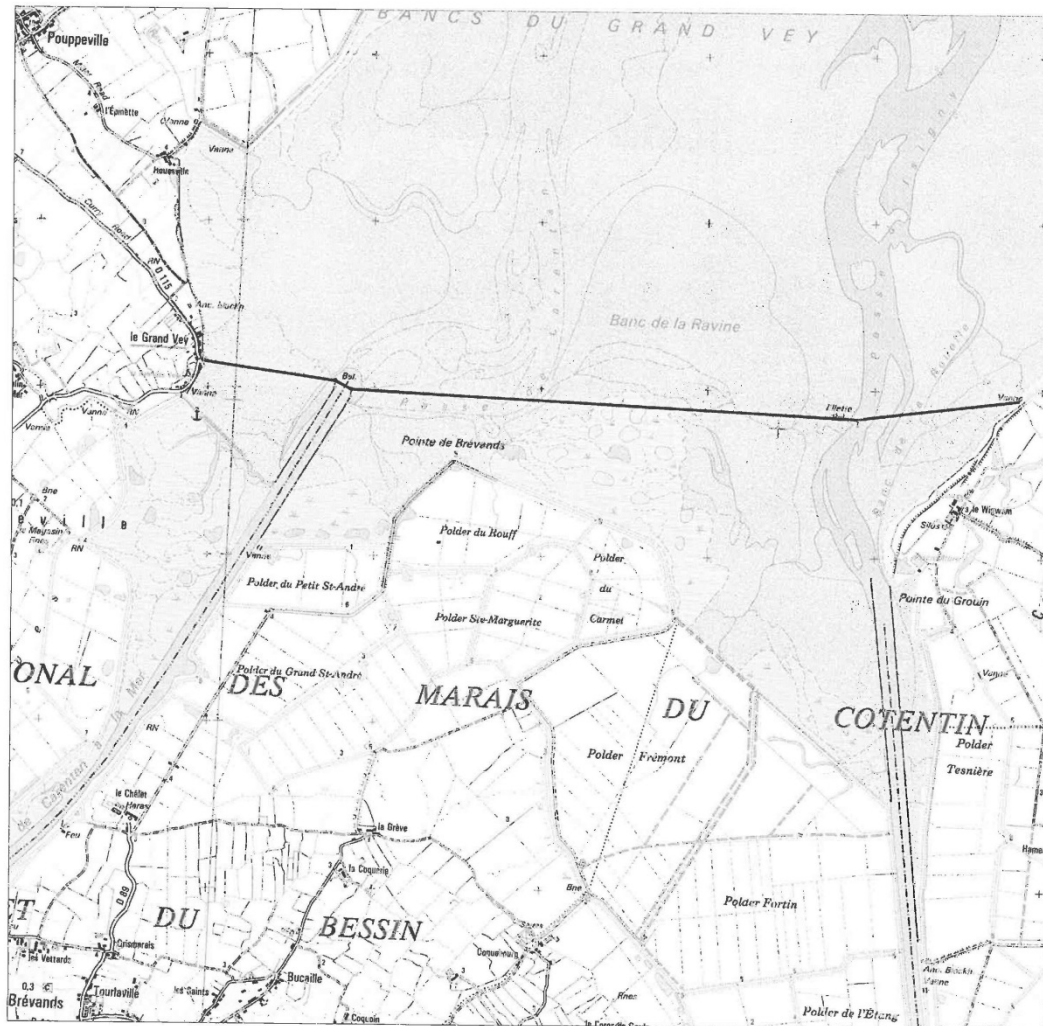
Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : Comité de Gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie. Rapport DIREN Area Eau-environnement (1998)

VIRE - AURE - DOUVE - TAUTE



LTM : Décret du 14 juin 1899

Ligne droite partant de l'angle sud-ouest du bâtiment servant de corps de garde de la douane, au bec du Grouin, commune de Gefosse-Fontenay (Calvados) et aboutissant à l'angle nord-est de la maison veuve Fleury, située au village du Grand-Vey, commune de Sainte-Marie-du-Mont (Manche)

(ligne partant du Grand-vey jusqu'à proximité de la vanne en rive droite et passant par les deux balises)

1998

IGN - 1311 est - 1/25 000